

# République Française

## Département de l'Yonne

### COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 06 février 2020 à 19 heures  
Convocation du 31 janvier 2020

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire  
Membres : Franck LAROCHE Adjoint  
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN, Thierry  
TREMBLAY conseillers municipaux.  
Absents : Matthieu SIMON  
Secrétaire de séance : Thierry TREMBLAY

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 - Acquisition du fonds de commerce de la boulangerie – Procédure de délégation de signature de l'acte administratif,
- 2 - Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie,
- 3 - Paiements de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,
- 4 - Centre de Gestion – Signature de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux dans le cadre du secrétariat des instances médicales,
- 5 - Motion de soutien à la filière vin,
- 6 - Indemnités des élus – Revalorisation,
- 7 - Tenue du bureau de vote les 15 et 22 mars 2020,
- 8 - Demande de transfert d'une concession centenaire en concession perpétuelle,
- 9 - Questions diverses.

**ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE – PROCEDURE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF (délibération n° 1/2020) :** Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 34/2019 du 21 octobre 2019 relative à la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la boulangerie – pâtisserie gérée par M. et Mme Yann Morissot et la décision du conseil d'acquiescer ce fonds de commerce pour la somme de 12 209, 12 € (douze mille deux cent neuf euros et douze centimes). Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à cette acquisition par acte administratif. Le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte ; il ne peut donc pas représenter la commune. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans cet acte administratif.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *autorise* le maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie par acte administratif, *désigne* Monsieur Franck Laroche, premier adjoint, comme représentant de la commune de Chichée pour la signature de l'acte administratif.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE (délibération n° 2/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un groupement de commande pour l'achat d'énergie (électricité et gaz) a été créé au sein de la région Bourgogne Franche-Comté. Ce groupement vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation important, de décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés, de réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix, d'améliorer le suivi des consommations et enfin de simplifier la gestion de la facturation. Chaque adhérent reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *accepte* les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, *autorise* l'adhésion de la commune de Chichée en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, *autorise* le maire à signer l'acte constitutif du groupement, *autorise* le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHICHEE, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, *prévoit* dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, *donne* mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (délibération n° 3/2020)** : Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, ce qui correspond à la somme de 26 330 € au chapitre 21. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

**CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME (délibération n° 4/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la commune. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27 janvier 2016 le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *autorise* le maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

**MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN (délibération n° 5/2020)** : Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France, Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur, Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale, Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur, Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires, Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,  
Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents  
**demande** à Monsieur le Président de la République Française

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

**INDEMNITES DES ELUS – REVALORISATION (délibération n° 6/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil de la loi "Engagement et Proximité" promulguée le 27 décembre 2019 et notamment l'article 92 : "Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuils. Les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000 habitants, de 1 000 à 3 500 habitants) sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 % pour les maires et leurs adjoints". Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide l'augmentation des indemnités brutes du maire (de 661,20 € à 991,80 € par mois) et de l'adjoint (de 194,47 € à 385,05 € par mois). Ces indemnités sont versées à Messieurs Alain DROIN, maire et Franck LAROCHE 1<sup>er</sup> adjoint à compter du 06 février 2020.

**TENUE DU BUREAU DE VOTE LES 15 ET 22 MARS 2020** : Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain. Les conseillers se répartissent pour la tenue du bureau de vote.

**DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE CONCESSION CENTENAIRE EN CONCESSION PERPETUELLE (délibération n° 7/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Madame Marie-Madeleine Gaillard qui sollicite la conversion d'une concession centenaire en concession perpétuelle. L'emplacement n° 12 carré 3 a été acheté en 1942 par Madame Jean Prach, sa grand-mère. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **accepte** la conversion de la concession centenaire n° 12 carré 3 appartenant à la famille Prach en concession perpétuelle, **dit** que Madame Gaillard s'acquittera de la somme de 225 € (deux cent vingt-cinq euros), **charge** le Maire d'émettre le titre de recette.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Franck Laroche s'est rendu le lundi 03 février 2020 en préfecture pour assister à une réunion concernant le Plan de Prévention des Risques du Chablisien (PPR). L'étude du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) diligentée par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est actuellement bloquée en raison du PPR qui a été appliqué par anticipation mais non approuvé. Ce PPR doit être réaménagé afin d'être approuvé début 2021 et appliqué.  
Des réunions publiques vont se tenir courant 2020. Les viticulteurs seront fortement incités à y participer afin de trouver avec les représentants de l'Etat des solutions pour améliorer la qualité des eaux de consommation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.